

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Séance ordinaire du 6 septembre 2023

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCUEIL DES TROIS NOUVEAUX ÉLUS PAR ACCLAMATION AUX POSTES 1,2 ET 3 DU CONSEIL DE VILLE.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 6 septembre 2023, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André, et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Jacques Ostiguy, Gilles Massey, Ian Dellner et Jean Barrette et Monsieur le Maire Mario Tremblay.

Était absent : tous présents

Assiste également à la séance, monsieur Jean-Pierre Roy directeur général et greffier-trésorier

34 personnes en tout assistaient en personne à la séance sans compter que des gens la visionneront électroniquement.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

3 Nouveaux élus, le conseil de ville est complet avec 7 élus

C'est avec grand plaisir que je vous annonce l'élection par acclamation de trois nouvelles personnes élues :

Poste 1 Najah Zaoude

Poste 2 Jean Barrette

Poste 3 Ian Dellner

Leur élection a été promulguée et chacune a prêté le serment suivant :

“Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère ou conseiller avec honnêteté et justice dans le respect du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat”.

Ils déposeront dans quelque temps leurs déclarations des intérêts pécuniaires et participeront à des formations spécialisées, mais la légalité et la légitimité de leur présence ici ce soir sont avérées.

Nous sommes très fiers de leur élection et vous demandons de les applaudir chaleureusement en leur souhaitant un mandat à la hauteur de leurs attentes.

Merci aux élus en place durant l'administration provisoire

Je signale le dévouement des élus restés en place madame Martine André, monsieur Gilles Massey et monsieur Jacques Ostiguy qui ont veillé au grain en collaborant avec la CMQ durant l'administration provisoire. Ils ont notamment passé beaucoup du temps sur des dossiers importants dont l'alimentation en eau et plusieurs autres.

Fin de l'administration provisoire de la CMQ et nouveau Directeur général

Le début de cette séance du conseil de ville met fin à l'administration provisoire de la Commission municipale du Québec. Cette administration avait été mise en place pour pallier l'absence temporaire de quorum au sein du conseil de ville en raison de vacances. Nous remercions la Commission municipale pour sa gouverne et sa prévenance durant cette période temporaire. En outre, la CMQ a désigné un nouveau directeur général après qu'une firme en ressources humaines ait passé des tests et entrevues de plusieurs candidatures. L'une d'elles a été retenue : Me Jean-Pierre Roy.

La Sergent Bourgoin, notre marraine à la Sûreté du Québec

Je souhaite aussi vous faire part de la présence de la Sergente Catherine Bourgoin, notre marraine attitrée pour notre ville. Elle est présente ce soir, et nous l'invitons à nous adresser quelques mots à sa guise. Nous la remercions pour sa gouverne et l'intérêt qu'elle porte à notre communauté.

Informations relatives à la séance de ce soir

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2023-09-071

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 6 septembre 2023.

Il est proposé qu'on ajoute le point 12.1 mise en œuvre de la fête familiale du 26 août 2026 dans la section des loisirs culturels et communautaires.

Le point 15 de la période de questions des citoyens fera sommairement mention des matières relatives à leurs questionnements

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023
- 6.2 Demande d'intervention de la FQM – Délais de transmission des états financiers
- 6.3 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Mathieu pour la taxe supplémentaire pour l'immatriculation de la CMM
- 6.4 Sollicitation d'appui – Divulcation aux municipalités des fuites de pipelines de moins de 1500 litres
- 6.5 Demande d'appui pour l'interdiction des maisons flottantes et de leur usage
- 6.6 Demande d'appui MSSS pour le respect des engagements de stationnement de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges
- 6.7 Résolution d'adhésion pour partenaire dans la protection du climat PPC et participation à l'enquête de carboneutralité municipale (P-RAC)
- 6.8 Autorisation de signature pour le directeur général – Desjardins, MAMH, responsable de l'accès à l'information, carte de crédit et la sécurité publique
- 6.9 Correspondance

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 7.

8. FINANCES

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 19.

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Avis de motion – Règlement no 375-2023 venant modifier le règlement de zonage no 300, visant à encadrer l'hébergement touristique de type "résidence principale"
- 11.2 Dépôt du premier projet de règlement no P1-375-2023 venant modifier le règlement de zonage no 300, visant à encadrer l'hébergement touristique de type "résidence principale"
- 11.3 Avis de motion – Règlement no 376-2023 venant prohiber les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Municipalité
- 11.4 Dépôt du premier projet de Règlement no P1-376-2023 venant prohiber les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Municipalité
- 11.5 Avis de motion – Règlement no 377-2023 venant modifier le Règlement sur les permis et certificats no 301 visant à insérer certaines définitions et conditions d'émission pour un certificat d'occupation
- 11.6 Dépôt du premier projet de Règlement no P1-377-2023 venant modifier le Règlement sur les permis et certificats no 301 visant à insérer certaines définitions et conditions d'émission pour un certificat d'occupation

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Mise en œuvre de la fête familiale du 26 août 2023

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 13.

14. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 14.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du Maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2023-05-072

6.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Conformément à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 en apportant les modifications suivantes à son contenu notamment:

Au point 11.1. il faut lire «révèle» et non «relève».

CONSIDÉRANT le rapport de SOLROC soumis par le demandeur qui relève que le terrain est situé dans

Au point 7.2, il faut ajouter un e à octroi.

QUE le conseil octroie le mandant d'embauche ...

Il faut intégrer les matières touchées par les questionnements des citoyens. Madame Liliane Besner a remis sa démission et il s'agit aussi d'en faire mention.

Au point 15 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les contribuables ont manifesté des questionnements pour les matières suivantes de manières non exhaustives notamment : les comptes payés, les déboursés, les subventions municipales, les infrastructures et d'autres considérations.

Au point 16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la conseillère Liliane Besner a remis sa démission séance tenante, et déposé une lettre au conseil de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-05-073

6.2 DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FQM – DÉLAIS DE TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec pour recevoir dans les délais les compensations tenant lieu de taxe ainsi que les remboursements de TVQ et qu'elle sert aussi à établir les montants auxquels les municipalités ont droit en vertu des divers programmes et modalités des subventions. Une reddition de compte tardive peut occasionner une hausse des taux d'emprunt et réduire les liquidités des municipalités qui devront alors emprunter.

CONSIDÉRANT que la Commission municipale précise dans un rapport de 2022 que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1000 habitants. Sur 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comportent moins de 1000 habitants en région. Ces municipalités traversent une crise sans précédent avec du personnel épuisé, des départs à la retraite et l'embauche de la relève qualifiée s'avère difficile;

CONSIDÉRANT que cette reddition de compte représente un défi pour plusieurs municipalités qui n'ont pas de personnel qualifié, ce qui incite les auditeurs comptables et vérificateurs à les délaissier;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac appui les revendications auprès du MAMH, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par la FQM Fédération québécoise des municipalités et des municipalités concernées par ce défi de taille qu'est le respect des échéances pour le dépôt des redditions municipales dans les délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-05-074

6.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU POUR LA TAXE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'IMMATRICULATION DE LA CMM

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Mathieu relative à la décision de la Communauté métropolitaine de Montréal d'imposer une taxe de 59\$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade immatriculée dans l'une ou l'autre des 82 municipalités et Saint-Jérôme afin de diversifier les sources de financement de l'ARTM et d'épancher récents déficits liés à la forte baisse d'achalandage

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu et d'autres villes non desservies par le transport en commun se sont déjà opposées à cette taxe des véhicules de promenade en 1996, 2015 et 2019 et en avaient été exemptées jusqu'à ce jour

CONSIDÉRANT que le principe utilisateur-payeur est invoqué par ces municipalités pour que leurs contribuables ne paient pas cette taxe

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la taxe supplémentaire ne soit demandée que dans les municipalités qui bénéficient d'un service de transport en commun par un organisme public de transport en commun

QUE la plupart des villes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne bénéficient pas de service de transport en commun notamment Vaudreuil-sur-le-Lac donc les citoyens ne devraient pas payés le montant de 59\$ requis par la CMM puisque le principe utilisateur-payeur en est une d'équité et de justice

QU'en conséquence une copie de la présente résolution soit transmise par la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Andrée Laforest, ministres des Affaires municipales, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet ainsi qu'aux municipalités suivantes : Calixa-Lavallée, Des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Belœil et Terrasse-Vaudreuil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-05-075

6.4 SOLLICITATION D'APPUI - DIVULGATION AUX MUNICIPALITÉS DES FUITES DE PIPELINES DE MOINS DE 1500 LITRES

CONSIDÉRANT QU'UN appui est requis de Vaudreuil-sur-le-Lac afin qu'il soit réclamé aux gouvernements fédéral et provincial que soient divulguées aux municipalités affectées les fuites de pipelines. Puisque le Québec n'a pas prévu cet aspect dans sa réglementation, c'est le règlement fédéral qui s'applique, et celui-ci exige que seulement les fuites de plus de 1 500 litres de pétrole soient divulguées, et ce, auprès de la Régie de l'Énergie du Canada et non aux municipalités touchées.

CONSIDÉRANT QUE La MRC Vaudreuil-Soulanges parraine le dossier et la « DEMANDE DE SIGNATURES AUX MUNICIPALITÉS - Lettre demandant de divulguer les fuites de pipeline de 1500 litres et moins », dont le point sera à l'ordre du jour du conseil de la MRC du 24 mai 2024 pour explication et positionnement de ses municipalités membres

CONSIDÉRANT QUE comme la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est directement en aval des vieux pipelines Enbridge 9B et Trans Nord, la ville pourrait être gravement touchée par une fuite d'oléoduc.

CONSIDÉRANT QU'en effet, chaque jour des dizaines de millions de litres de produits pétroliers circulent dans des pipelines sur le territoire de la CMM. Contrairement à l'Ontario qui oblige les opérateurs de pipeline à révéler des fuites aussi petites que 25 litres, le Québec n'a pas de réglementation et c'est le règlement fédéral qui s'applique. Ce règlement exige que seulement les fuites de plus de 1500 litres soient divulguées, et ce, auprès de la Régie de l'Énergie du Canada et non aux municipalités touchées. Malheureusement, la majorité des fuites ont 1500 litres ou moins et demeurent donc inconnues.

CONSIDÉRANT QUE C'est une question importante pour les citoyens de Vaudreuil-sur-le-Lac puisque les fuites de 1500 litres et moins peuvent être dangereuses. Par exemple, un déversement non révélé de 1500 litres contient fréquemment 2 kilogrammes de benzène. Selon la norme québécoise de 0,5 µg/l, deux kilogrammes de benzène mélangés à 4 milliards de litres d'eau rendent celle-ci impropre à la consommation.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac s'inscrit dans le cadre de l'envoi d'une lettre au gouvernement fédéral et une lettre au gouvernement provincial le 30 mai pour demander de régler ce problème. Ces lettres ont été endossées par plus de vingt organisations, telles que le CRE de Laval, RVHQ, RQGE, Greenpeace Canada, Équiterre, Fondation David Suzuki, Eau Secours, Fondation Rivière, Environmental Defence Canada, etc. Elles ont été endossées également par de nombreux scientifiques tel que le directeur du Centre d'écotoxicologie du Québec.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la Municipalité manifeste par la présente résolution son intention d'appuyer le mouvement et demande donc au Maire M. Mario Tremblay de le manifester lors de la séance de la MRC du 24 mai 2024

QUE la Municipalité signe les lettres nécessaires à l'expression de son positionnement disponible sur le site désigné dans la demande d'appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-076

6.5 DEMANDE D'APPUI POUR L'INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES ET DE LEUR USAGE

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDERANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDERANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements. La majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec et notamment sur le Lac des Deux-Montagnes avoisinant Vaudreuil-sur-le-Lac;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable M. Peter Schiefke, député fédéral pour Vaudreuil-Soulanges et résident de Vaudreuil-sur-le-Lac, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-077

6.6 DEMANDE D'APPUI MSSS POUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE STATIONNEMENT DE L'HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDERANT QUE dès les premières phases du projet d'un futur centre hospitalier dans Vaudreuil-Soulanges, les intervenants avaient convenus que le stationnement serait étagé ou sous terrain afin de réduire les îlots de chaleur urbains en respectant les principes du développement durable adapté aux changements climatiques.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE le 4 janvier 2019, la ministre de la Santé et des Services sociaux s'était engagée dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable dans le respect de l'environnement. Le ministère de la Santé et des Services sociaux précisait à nouveau le 1^{er} février 2019 vouloir respecter les principes du LEED et limiter l'empreinte écologique de la nouvelle structure.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'éco conditionnalité pour le nouvel hôpital

CONSIDÉRANT QUE les plans originaux illustrent 1869 cases de stationnement ce qui représente 5,7 hectares de pavage donc 23% de la superficie du terrain ou l'équivalent de 5 terrains de football

CONSIDÉRANT QUE ces plans vont à l'encontre des objectifs du gouvernement dans sa politique, de l'aménagement et l'urbanisme et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire. L'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération SADR3 de la MRC, qui privilégie un aménagement de stationnement durable.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

Monsieur Jacques Ostiguy se retire ne participant pas aux débats et ne votant pas concernant l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges puisqu'il siège sur un comité relatif au même hôpital. Il réintègre son siège une fois les débats et le vote tenu.

QUE la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, en collaboration avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, demande au gouvernement de respecter ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital à savoir des stationnements étagés ou souterrains, le tout en conformité avec les annonces en préambule faites par le Ministère de même qu'aux documents de planification et de réglementation régionaux et municipaux

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et Service sociaux, au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députées locales provinciales, madame Marie-Claude Nichols, député de Vaudreuil et madame Marilyne Picard, députée de Soulanges ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-078

6.7 RÉOLUTION D'ADHÉSION POUR PARTENAIRE DANS LA PROTECTION DU CLIMAT PPC ET PARTICIPATION À L'ENQUÊTE DE CARBONEUTRALITÉ MUNICIPALE (P-RAC)

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994 ;

ATTENDU QUE le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

ATTENDU QUE la Municipalité adhère à l'enquête de carboneutralité selon les modalités du programme.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Il est proposé par Madame Martine André, conseillère no 4
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

QUE la Municipalité adhère à l'enquête de carboneutralité selon les modalités du programme

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la Municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

Employé municipal : Me Jean-Pierre Roy, LLB, avocat, Directeur général et greffier-trésorier

dg@vsll.ca

Élue municipale : 450-455-1133 poste 22
madame Martine André, conseillère no 4
C4@vsll.ca

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-079

6.8 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL – DESJARDINS, MAMH, RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION, CARTE DE CRÉDIT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a désigné par résolution le 11 août 2023, Me Jean-Pierre Roy comme directeur général et greffier-trésorier. Me Roy fut sélectionné parmi d'autres candidatures après des entrevues dont une avec la Commission municipale, des tests exhaustifs et des vérifications de ses antécédents par une firme spécialisée en RH. Il a aussi rencontré en entrevue tous les élus actifs de la ville à ce moment-là et deux consultants nommés par résolution pour supporter le processus de sélection pour la Ville.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser certaines autorisations accordées à un officier municipal pour transmission aux intervenants et partenaires de la municipalité

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE Me Jean-Pierre Roy soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Il pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son travail.

QUE Me Jean-Pierre Roy détiendra un code d'accès au service offert par Desjardins « Accès D Affaires ».

QUE Me Jean-Pierre Roy détiendra un code d'accès « ClicSécur » ainsi que les autorisations d'accès au service PGAMR de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE Me Jean-Pierre Roy aura la responsabilité de l'accès à l'information, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

QUE Me Jean-Pierre Roy soit désigné comme coordonnateur municipal de la sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9 CORRESPONDANCE

7. RESSOURCES HUMAINES

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 7

8. FINANCES

2023-09-081

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT La liste des chèques présentée

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du au 5 septembre 2023 pour un montant de 28 591.42\$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-082

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Le directeur général et le greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 354 579.19\$ en date du 6 septembre 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 12357 à 12418 totalisant un montant de 354 579.19\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 9.

10. SERVICES URBAINS

2023-05-083

10.1 PROJET D'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC entends entreprendre une étude aux fins d'obtenir un diagnostic juste, crédible et indépendant de la couverture régionale en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur les plans socioéconomiques, financiers, logistiques, démographiques et géographiques.

CONSIDÉRANT QU'il faut identifier et présenter des scénarios viables d'optimisation de la couverture incendie et leur incidence sur le plan organisationnel, économique, d'efficacité opérationnelle dans l'optique d'une saine gestion des ressources humaines, matérielles, véhiculaires et des infrastructures.

CONSIDÉRANT QU'il s'enquérir de recommandations relatives aux scénarios d'optimisation présentés, appuyés par une analyse comparative et d'incidence en fonction de la situation actuelle des municipalités/services incendie, et ce, sur le plan de la gouvernance, administratif, opérationnel et financier.

CONSIDÉRANT QU'il faut analyser la faisabilité de régionaliser la gestion de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel au bénéfice des municipalités et obtenir des recommandations en ce sens.

CONSIDÉRANT QU'il faut analyser la faisabilité de doter la MRC d'une capacité régionale en préventionnistes desservant les villes et municipalités.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac sous-traite son service incendie et qu'il est dans son intérêt comme dans celui de la ville qui la dessert de s'intéresser positivement et favorablement à ces matières pour l'octroi de services incendies suffisants, de qualité et au juste prix pour tous les intervenants. Aussi, l'étude régionale requiert des résolutions municipales pour la demande de subvention au MAMH.

CONSIDÉRANT QU'UN comité constitué des Directeurs généraux de la MRC sera constitué et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'y déléguer son directeur général pour contribuer à cette étude d'optimisation des services incendie d'une grande importance pour tous les intervenants. La protection incendie est un poste de dépense important du budget annuel de la municipalité et la collaboration est optimale avec la Ville de Vaudreuil. On peut optimiser tout cela encore par l'entremise de l'étude.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André, conseillère no 4
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

D'appuyer l'initiative de l'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie telle que proposée

DE déléguer son directeur général, Me Jean-Pierre Roy, pour contribuer à l'avancement des travaux d'un comité composé de directeurs généraux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à titre de membre du comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

11.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 375-2023 VENANT MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300, VISANT À ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE "RÉSIDENTE PRINCIPALE"

Un avis de motion est donné par Madame Martine André, conseillère no 4 à l'effet qu'à une prochaine assemblée le règlement no 375-2023 venant modifier le règlement de zonage no 300, visant à encadrer l'hébergement touristique de type "résidence principale" sera proposé pour adoption.

2023-05-084

11.2 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO P1-375-2023 VENANT MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300, VISANT À ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE "RÉSIDENTE PRINCIPALE"

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement proposé par la firme BC2 à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André, conseillère no 4
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

D'adopter le premier projet de règlement no P1-375-2023 venant modifier le règlement de zonage no 300, visant à encadrer l'hébergement touristique de type "résidence principale"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

MUNICIPALITÉ DU VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

**Premier projet de règlement numéro P1-375-2023
Amendant le Règlement de zonage n° 300 visant à encadrer l'hébergement touristique
dans les résidences principales sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de zonage n° 300 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation adéquate afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch A-19.1) et que les articles du règlement numéro 300 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique peut générer des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser l'implantation de nouveaux hébergements touristiques dans les résidences principales sur son territoire tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les résidents permanents.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro P1-375-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 300 visant à encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Territoire d'application

L'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé uniquement dans la zone RA-8.

ARTICLE 4 Application du règlement

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement, les inspections et l'émission des constats d'infraction est l'inspecteur en bâtiments ou toute personne désignée par résolution du Conseil municipal.

PARTIE II – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 5

Le paragraphe 1a) de l'article 401 du règlement de zonage no 300 « Groupe Habitation » est créé et se lit comme suit :

1a. Hébergement touristique de type « Établissement de résidence principale »

L'hébergement touristique de type « Établissement de résidence principale » est autorisé comme usage complémentaire à l'habitation aux conditions suivantes:

- a. L'habitation est la résidence principale du propriétaire au sens de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01);
- b. L'habitation est de type unifamilial isolé et comprend au maximum 4 chambres;
- c. L'habitation est située sur un terrain d'une superficie minimale de 750 m² et ayant un frontage d'au moins 25 mètres;
- d. L'habitation est située dans la zone suivante, sous réserve du nombre maximal autorisé dans cette zone :

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac**

Numéro de la zone	Nombre maximum d'établissements de résidence principale
RA-8	1

1b. Lorsqu'autorisé, l'usage doit être exercé conformément aux dispositions suivantes:

- a. Le propriétaire doit détenir une attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec de type « établissement de résidence principale »;
- b. Aucun repas ne doit être servi sur place;
- c. Le nombre de couchages ne peut excéder un total de deux par chambre à coucher (2 lits simples ou un lit d'une autre dimension ou un divan-lit ou futon), ces couchages pouvant être répartis librement dans différentes pièces;
- d. Le nombre de personnes sur le terrain ne peut en aucun temps excéder deux (2) adultes et trois (3) personnes âgées de moins de 18 ans;
- e. La résidence entière est offerte en location au moyen d'une seule réservation pour une personne ou pour un seul groupe de personnes liées à la fois, et ce, pour un séjour d'un maximum de 31 jours consécutifs;
- f. À l'exception du panneau exigé en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01), toute forme d'affichage est interdite;
- g. Tout logement accessoire (logement bigénérationnel) est considéré comme faisant partie intégrante de la résidence et ne peut être loué séparément ou occupé par un tiers;
- h. En période de location, l'utilisation d'une roulotte ou de tout autre type de véhicule récréatif, motorisé ou non, d'une yourte, d'un dôme, d'une tente et autre équipement de ce genre est interdite;
- i. Un ou des répondants doivent être désignés par le propriétaire ou l'exploitant. Ce ou ces répondants doivent :
 - 1° Résider sur le territoire de la Municipalité;
 - 2° Être joignable par téléphone en tout temps en cas d'urgence ou de plainte pour nuisance;
 - 3° Être en mesure d'intervenir et de régler une situation d'urgence ou de nuisance dans un délai inférieur à 45 minutes à compter de sa connaissance de la situation ou du signalement par un tiers.
- j. Les activités extérieures susceptibles de générer du bruit, de la lumière ou des odeurs au-delà des limites de propriété doivent se tenir uniquement entre 7h00 et 23h00, à l'exception des feux d'artifice, lesquels sont interdits en tout temps;

PARTIE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 “Entrée en vigueur”

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur générale et greffier-trésorier.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire,

Me Jean-Pierre Roy

Mario Tremblay

11.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 376-2023 VENANT PROHIBER LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par Madame Martine André, conseillère no 4 à l'effet qu'à une prochaine assemblée le règlement no 376-2023 venant prohiber les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Municipalité sera proposé pour adoption.

2023-05-085

11.4 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO P1-376-2023 VENANT PROHIBER LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement proposé par la firme BC2 à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André, conseillère no 4

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

D'adopter le premier projet de règlement no P1-376-2023 venant prohiber les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

MUNICIPALITÉ DU VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

Projet de règlement numéro P1-376-2023 Visant à prohiber l'hébergement touristique de type résidence de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation adéquate afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch A-19.1) et que les articles du règlement numéro 300 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique peut générer des nuisances pour le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2023 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro P1-376-2023 visant à prohiber l'hébergement touristique de type résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Champ d'application

Le présent règlement vise à prohiber l'hébergement touristique de type résidence de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ARTICLE 4 Application du règlement

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement, les inspections et l'émission des constats d'infraction est l'inspecteur en bâtiments ou toute personne désignée par résolution du Conseil municipal.

PARTIE II – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 5

L'article 502 du règlement de zonage no 300 « Usages prohibés sur le territoire de la Municipalité » est modifié par l'insertion du paragraphe h. et se lit comme suit :

Art. 502 : Usages prohibés sur le territoire de la Municipalité

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

h) L'hébergement touristique de type « Résidence de tourisme », tel que défini à l'Annexe A du règlement sur les permis et certificats no 301.

PARTIE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 “Entrée en vigueur”

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le maire,

Me Jean-Pierre Roy

Mario Tremblay

11.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 377-2023 VENANT MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 301 VISANT À INSÉRER CERTAINES DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ÉMISSION POUR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

Un avis de motion est donné par Madame Martine André, conseillère no 4 à l'effet qu'à une prochaine assemblée le règlement no 377-2023 venant modifier le règlement sur les permis et certificats no 301 visant à insérer certaines définitions et conditions d'émission pour un certificat d'occupation sera proposé pour adoption.

2023-05-086

11.6 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO P1-377-2023 VENANT MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 301 VISANT À INSÉRER CERTAINES DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ÉMISSION POUR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement proposé par la firme BC2 à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

D'adopter le premier projet de règlement no P1-377-2023 venant modifier le règlement sur les permis et certificats no 301 visant à insérer certaines définitions et conditions d'émission pour un certificat d'occupation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DU VAUDREUIL-SUR-LE-LAC**

Premier projet de règlement numéro P1-377-2023

Amendant le Règlement sur les permis et certificats n° 301 visant à modifier certaines définitions et modalités relatives à l'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de permis et certificats n° 301 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch A-19.1) et que les articles du règlement numéro 301 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite harmoniser les définitions de la réglementation municipale avec celles des lois et règlements provinciaux et préciser les modalités d'émission des certificats d'autorisation pour certains types d'hébergement touristique ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro P1-377-2023 amendant le Règlement sur les permis et certificats no 301 visant à modifier certaines définitions et modalités relatives à l'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 Définitions des termes

L'Annexe A intitulée « Définitions des termes » du règlement sur les permis et certificats no 301 est modifiée des manières suivantes :

- Modification de la définition intitulée « Gîte touristique » se lisant comme suit :

Gîte touristique

Établissement d'hébergement touristique où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

- Création de la définition intitulée « Établissement d'hébergement touristique » se lisant comme suit :

Établissement d'hébergement touristique

Un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt à camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

- Création de la définition intitulée « Établissement de résidence principale » se lisant comme suit :

Établissement de résidence principale

Établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. L'hébergement ne peut être offert que dans un bâtiment unifamilial isolé.

- Création de la définition intitulée « Résidence de tourisme » se lisant comme suit :

Résidence de tourisme

Un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

- Création de la définition intitulée « Usage complémentaire » se lisant comme suit :

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Usage complémentaire

Un usage complémentaire est un usage qui est généralement relié à l'usage principal et qui contribue à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier. Par ailleurs, un usage secondaire est un usage différent de l'usage principal, mais que l'on peut exercer, tout comme l'usage complémentaire dans un bâtiment principal ou accessoire ou secondaire sur le terrain.

ARTICLE 4

L'article 421 intitulé « Conditions d'émission du certificat d'occupation » du règlement sur les permis et certificats no 301 est modifié de manière à se lire comme suit :

- d) « Dans le cas d'un établissement de résidence principale, un certificat d'occupation ne peut être renouvelé si, au cours de l'année précédant l'année pour laquelle un renouvellement est demandé, le demandeur ou les occupants de sa résidence ont été reconnus coupables d'une infraction aux dispositions du règlement de zonage ou du règlement sur les nuisances. »

ARTICLE 5

L'article 421a intitulé « Dispositions particulières pour les établissements de résidence principale » du règlement sur les permis et certificats, no 301 est créé de manière à se lire comme suit :

« 421a Dispositions particulières pour les établissements de résidence principale »

En plus des documents à fournir à l'article 421, les documents suivants doivent être joints à la demande de certificat d'occupation :

- a) Le nom du ou des répondants désignés par le propriétaire ainsi que leurs coordonnées. Ce ou ces répondants doivent résider sur le territoire de la Municipalité ou une municipalité limitrophe;
- b) L'attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec de type « Établissement de résidence principale »;
- c) Un rapport d'ingénieur doit faire état de la conformité ainsi que l'état général des installations septiques présentes sur le terrain;
- d) La présentation d'une preuve de vidange septique aux deux ans, si l'immeuble est desservi par une installation septique.
- e) Un rapport du service incendie ou autre service externe équivalent faisant état du bon fonctionnement des équipements sur place. Cette attestation doit être fournie tous les cinq (5) ans aux instances municipales de Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 “Entrée en vigueur”

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 et signé par le Maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire,

Me Jean-Pierre Roy

Mario Tremblay

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-05-087

12.1 MISE EN ŒUVRE DE LA FÊTE FAMILIALE DU 26 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la fête familiale s'est tenue le 26 août 2023 de 14h00 à 21h00 au parc Bernardin. Cet événement, fut un succès, apprécié, opportun et a reçu un assentiment public certain. L'achalandage était important et comportait surtout des citoyens de Vaudreuil-sur-le-Lac. Jeux divers, magie, Food trucks, dégustation de produits, kiosques variés, musique d'ambiance, jeux gonflables, groupe de musiciens entraînants, etc. Un bilan social humain, positif et une fierté qui rejaillit sur tous les contribuables, mais aussi sur la gouvernance élue, les employés municipaux tout comme nos consultants et sous-traitants.

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral M. Peter Schiefke, aussi résident de Vaudreuil-sur-le-Lac, était présent avec sa famille lors de la fête familiale. Ravi, il proposait d'allouer une

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

subvention pour un événement de loisirs et culture subséquent. Il était fier de sa ville et a manifesté son appréciation aux élus municipaux par l'entremise de monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT QUE les événements se précipitant, une résolution de régularisation comptable est requise puisqu'elle est dans l'intérêt de la Municipalité. C'est une résolution englobante et positive évitant que des interprétations puissent possiblement taxer les opérations comptables d'incompatibles avec les règles qui nous gouvernent. Un bel événement, réussi, peut voir sa comptabilité régularisée. Le quiproquo vient du fait de l'exclusion du retour de la TPS dans les prix alloués. L'inclure est contre-intuitif dans le domaine municipal, mais le règlement actuellement en vigueur le fait. Il faut donc que la ville se gouverne en conséquence.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

DE payer la facture 20230828 du Groupe Charlebois de 10,709.92\$ selon le règlement 358-2021 les articles 23.1 et suivants (Montant supérieur à 10 000\$ taxes incluses)

D'autoriser en conséquence les transferts de crédits nécessaires pour que ce qui précède fonctionne. Ainsi, le compte 02-701-97-9090 intitulé Fête de la Famille qui n'est que de 10 000\$ dans le budget 2023, nécessite un transfert de crédit de 709.92\$ vers un autre compte comptable de même famille dans la catégorie "Loisirs et Culture".

DE prendre acte que cela régularise la situation. Dans les faits, du montant de 10 709.92\$ taxes incluses on déduit la TPS en entier ce qui nous ramène à moins de 10 000\$. Il n'en demeure pas moins qu'une régularisation par résolution était nécessaire vu le règlement de la municipalité et qu'un transfert de crédit est exigé techniquement vers un compte de même famille pour finaliser l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 13.

14. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 14.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les sujets de questionnements des citoyens

Les contribuables ont manifesté des questionnements pour les matières suivantes de manières non exhaustives et durant les deux périodes de questions prévues à l'ordre du jour notamment :

Le procès Briggs; les dos d'âne, peinture, affichage; les enseignes à l'entrée de la municipalité; la peinture de la patinoire; le bénévolat et la fierté municipale Vaudreuil-sur-le-Lac; la vitesse sur du Rigolet; des panneaux indicateurs; les lumières de rues manquantes, anciennes ou dépareillées; rencontre Hydro-Québec; traverses de piétons; la sécurité publique; résolutions du conseil; engagement de crédits; les comptes à payer; représentation en lien avec une cause pendante en accès à l'information et d'autres.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-05-088

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h40 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André, conseillère no 4

***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac***

Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 6 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directeur général et greffier-trésorier
de la séance

Le Maire

Me Jean-Pierre Roy

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*